

ASE : le contrat «jeune majeur» va pouvoir se poursuivre après 21 ans

Les députés ont adopté, le 12 mai, sur proposition du gouvernement, un amendement à la proposition de loi « Meunier » relative à la protection de l'enfant (1) autorisant la poursuite, au-delà de l'âge limite de 21 ans, du contrat « jeune majeur » – qui permet aux jeunes passés par l'aide sociale à l'enfance (ASE) de continuer à bénéficier, après leur majorité, d'aides d'insertion sociale et/ou professionnelle –, pour prolonger ce dispositif jusqu'à la fin du parcours de formation engagé. Une mesure qu'avait annoncée le président de la République, le 6 mai, au cours d'une rencontre avec des représentants de la jeunesse au Conseil économique, social et environnemental.

Interpellé sur cette question par un jeune homme de 21 ans, qui a lui-même vu s'interrompre son contrat « jeune majeur » avant la fin de son BTS, François Hollande a en effet déploré les « inégalités » existant dans la mise en œuvre de cette mesure, selon les territoires et les dispositifs, avec pour conséquence que, d'un département à l'autre, les jeunes concernés n'ont « pas le même service, pas le même parcours, pas le même droit ». « Face à ce constat, nous devons changer les règles pour que le contrat "jeune majeur" ne s'arrête pas à l'âge anniversaire mais s'arrête au parcours de formation [et] que les dispositifs soient les mêmes partout sur le territoire », avoir affirmé le chef de l'Etat. ■ Anne Simonot

(1) Voir ASH n° 2902 du 20-03-15, p. 9.